

N^o 74
 Le vingt-troisième jour du mois de juin l'an mil huit cent vingt et un, journalier demeurant audit
 Théroudeville, fils majeur de Calbry Pierre
 Aimable, journalier demeurant à Picamps, veuf
 de feu Pierre Marie Pélagie, le père présent et
 consentant, et Lecoindre Marie Ortance née
 de feu Martin, aux bureaux, Canton de
 Camy, le onzième jour du mois de septembre
 l'an mil huit cent vingt trois, témoins
 demeurant audit Théroudeville, fils majeurs
 de feu Lecoindre Edrien Alexandre et de
 feu Cottard Marie Pélagie. Les publications
 de mariage ont été faites les dimanches
 sixième et treizième jour du mois de mai
 dernier, et affichées aux termes des articles
 sixième, septième, huitième, neuvième, dixième
 et onzième de la loi du 20 septembre 1792, et
 de l'article 101 du Code de Procédure
 civile, sans qu'il se soit trouvé aucune
 opposition. Les futurs conjoints ont prêté
 le serment, 1^o leur acte de naissance, 2^o les actes
 de décès de la mère de l'époux et les actes
 de décès du père et de la mère de l'épouse
 se sont en bonne forme. Après les serments
 faits par nous, aux termes de l'article 101, de
 toutes les pièces mentionnées ci-dessus, ainsi
 que l'acte susdit du titre cinq de l'ordonnance
 insérée au Code de Procédure civile, et l'acte
 susdit comparant ont été lésés de première

consuetudine, et le mariage, que les témoins
 Lecoindre Barthelemy, âgé de trente
 ans, témoins, fils de l'époux, premier
 témoin, de Robert Jean, âgé de trente
 quatre ans, professeur de droit à Paris, de
 Verdier Charles Alexandre, âgé de quarante
 trois ans, instituteur, témoins témoins et
 de Gallais Louis Dominique, Prêtre
 âgé de trente ans, fabricant quatrième
 témoin ces trois derniers sont des
 notaires de cette commune. Ensuite de
 quoi nous ayons enjoint au maire de la commune
 de Théroudeville et par délégation, fait
 les fonctions d'officier public de l'état
 civil, avant prononcé qu'en nom de la
 loi les dits époux sont unis en mariage
 et après lecture faite en présence de tous
 ils ont signé avec nous ainsi que les
 témoins, le présent acte fait double
 dans le local ordinaire de la mairie et
 le public a été admis.

(Signature)
 Gallais Calbris
 Naissance de Sévère Ursin Calbry
 de Marie Ortance Lecoindre
 L'heure
 Du premier jour du mois de juillet
 l'an mil huit cent quarante neuf, à huit